



Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Envoyé en préfecture le 11/05/2020
Reçu en préfecture le 11/05/2020
Affiché le
ID : 091-219100161-20200511-AR202008-AR



ARRETE 2020-08 DU 11 MAI 2020

PORTANT FERMETURE DES SALLES COMMUNALES ET DES COMPLEXES SPORTIFS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Commune d'Angerville,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la délibération 4 avril 2014 portant l'élection du Maire d'Angerville – M. Johann MITTELHAUSSER

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté municipal du Maire n°2020-05 du 16 mars 2020 et celui n°2020-07 du 16 avril portant fermeture de toutes les salles et équipements publics permettant des rassemblements extérieurs ou intérieurs ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'intérêt général

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Codiv-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements même dans des espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ;

Considérant l'annonce du Premier Ministre du 28 avril 2020 relative aux mesures de déconfinement progressif ;

Considérant la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 24 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de limiter les rassemblements qui sont autant d'occasions de propagation du virus ;

Considérant la situation du département de l'Essonne classé en zone rouge compte tenu de la circulation active du virus et de la tension hospitalière qui règne sur ce territoire ;

Considérant la nécessité d'adopter la plus grande prudence pour éviter toute nouvelle vague de contamination et de prolonger ainsi la fermeture des salles communales et des complexes sportifs permettant les rassemblements intérieurs et extérieurs,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Les salles et équipements listés ci-dessous seront fermés au public et aux associations à compter du 16 avril 2020 :

- Salle Polyvalente Guy Bonin
- Centre culturel
- Salle des Majorettes
- Salle Galaxie
- Salle du billard club
- Salle du judo club
- Hangar du Comité des fêtes
- Salle des fleurs
- Bungalow du cyclo club
- Espaces polyvalents de l'Espace Simone Veil (salles multi-activés, salle d'activités des jeunes)
- Gymnase Gabriel Thirouin
- Stade de foot municipal
- Tennis et club house

ARTICLE 2 – Les mesures de fermeture du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie d'Angerville
- Service de la police municipale
- Services techniques municipaux

ARTICLE 4 – Le commandant de la communauté de brigades de service de police municipale d'Angerville et la Secrétaire Générale de la commune d'Angerville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angerville, le 11 mai 2020

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER

Envoyé en préfecture le 11/05/2020

Reçu en préfecture le 11/05/2020

Affiché le



ID : 091-219100161-20200511-AR202008-AR

